

## Les objectifs :

- Participer à la prévention des maladies, des blessures et des accidents.
- Intervenir dans la protection et la promotion de la santé.

## I- Principes et Dispositions Fondamentaux :

### 1- Les principes fondamentaux :

- La protection et la promotion de la santé : bien-être physique et moral de l'homme, épanouissement au sein de la société en matière de santé.
- Protection contre les maladies et les risques.
- Amélioration des conditions de travail par :
  - Développement de la prévention
  - Distribution de soins équitables, priorité aux groupes à risques, pratique d'éducation physique et des sports.
  - L'assurance de soins en réponse aux besoins de la population.
  - L'instauration de dispositifs efficaces pour protéger les groupes à risques.
  - L'éducation sanitaire.

Alors que cette même loi, le système national de santé désigne un ensemble d'activités et de moyens destinés à assurer la protection et la promotion de la santé de la population

### 2- Dispositions générales relatives aux services de santé :

Réseau sanitaire national est conçu de manière à offrir des soins de santé complète qui englobent :

- ✓ Prévention de la maladie
- ✓ Le diagnostic et le traitement de la maladie
- ✓ La réadaptation des malades
- ✓ Généralisation de la pratique de l'éducation physique
- ✓ Education sanitaire
- ✓ Les structures de santé doivent être accessible à toute la population (Efficacité, facilité, respect)
- ✓ Les activités de recherche et de formation doivent se faire dans le strict respect du malade

### 3- Gratuité des soins :

-Secteur

-Article 67 de la constitution

-Etat : Tous les moyens

### 4- Planification sanitaire :

Assure une répartition harmonieuse et rationnelle des ressources tant humaines que matérielles

Définit les objectifs et fixes les moyens (Infrastructures, équipements, programmes de formation, programmes de santé)

## II- Santé publique et Epidémiologie :

1. Santé publique : Ensemble des mesures préventives, curatives et sociales ayant pour but de préserver et d'améliorer la santé de l'individu et de la collectivité.
2. Prévention générale remplit 3 missions :
  - Prévenir les maladies, les blessures et accidents.
  - Déceler les symptômes
  - Empêcher l'aggravation de la maladie pour éviter les séquelles chroniques
3. L'eau doit satisfaire aux normes définies par la réglementation, tant en quantité qu'en qualité
4. La restauration en collectivité doit être conforme aux normes d'hygiène et de nutrition
5. Les personnes atteintes de maladies contagieuses doivent subir un traitement
6. Déclaration obligatoire de toute maladie contagieuse
7. Contrôle sanitaire aux frontières : Prévention
8. Traitement prophylactique pour tout ressortissant Algérien (Pays à risque)
9. Usage du tabac : Interdit dans les lieux publics
10. Protection sanitaire de la famille : Equilibre psychoaffectif
11. Programme national pour espacement des grossesses
12. Protection sanitaire en milieux du travail
13. Protection sanitaire des élèves, des étudiants, es enseignants dans leur milieu respectif
14. Encourager la pratique de l'éducation physique